

The background of the entire page is a close-up photograph of a person's hands holding a large bunch of fresh, green spinach leaves. The leaves are wet, with visible water droplets on their surfaces. The person is wearing a dark blue long-sleeved shirt. The Demeter logo is positioned in the top left corner, and the title and subtitle are at the bottom.

demeter

LE MARAÎCHAGE SUR UNE FERME DEMETER

FICHE TECHNIQUE 2022

INTRODUCTION À LA BIODYNAMIE

La biodynamie est une forme d'agriculture biologique à la fois holistique, régénérative et sensible. Elle régénère les sols et renforce la vitalité des plantes et des animaux pour la production d'aliments de qualité. Cela nécessite un travail agricole en plein accord avec les lois du vivant et la mise en place d'écosystèmes agricoles plus autonomes.

LA BIODYNAMIE APPLIQUÉE AU MARAÎCHAGE

Conversion du domaine à la bio et au cahier des charges Demeter

- L'obtention de la **certification bio** (réglementation européenne) est un **prérequis** à la certification Demeter.
- L'obtention de la certification Demeter nécessite une période de conversion, dont la durée est déterminée en fonction de la date de certification bio du domaine agricole.
- Une **période de conversion de 5 ans maximum** peut être accordée pour la construction de projets destinés à répondre aux exigences du cahier des charges.

Préparations biodynamiques

Toutes les surfaces productives doivent recevoir **au minimum une fois par an** les préparations biodynamiques suivantes :

- **La bouse de corne (500 ou 500P)** sur les sols.
- **La silice de corne (501)** durant la phase végétative, avant récolte.
- **Les préparations du compost** : Compost de Bouse Maria Thun (CBMT) ou 500 Préparée (500P) ou compost avec les 6 préparations du compost (502 : achillée millefeuille, 503 : camomille, 504 : ortie, 505 : écorce de chêne, 506 : pissenlit, 507 : valériane).

Présence animale

Les domaines en maraîchage d'une surface de **plus de 40 ha de SAU ont l'obligation d'avoir des ruminants ou des équidés**.

Pour les domaines en maraîchage de moins de 40 ha, la nécessité d'avoir leurs propres animaux n'est pas obligatoire si l'utilisation de fumiers, de compost, d'engrais verts, et l'usage des préparations biodynamiques est particulièrement intensive.

Fumure

Sur les fermes où plusieurs cultures maraîchères se succèdent fréquemment sur la même parcelle, il faut **accorder une attention particulière aux soins du sol**. Un **programme de fertilisation** basé sur les

animaux du domaine est fortement recommandé. S'il n'est pas possible d'avoir des animaux sur le domaine, la coopération avec un autre domaine en biodynamie qui pratique l'élevage est recommandée.

Qualité et origine :

- **Les purins et lisiers d'origine conventionnelle sont interdits.**
- Les fumiers d'origine conventionnelle sont autorisés s'ils proviennent d'élevages extensifs (avec accès à un parcours extérieur), ils doivent être compostés avec les préparations biodynamiques du compost 502 à 507.
- Tous les composts et lisiers doivent recevoir les préparations biodynamiques du compost (502 à 507).
- Les matières premières autorisées pour la fumure sont listées à l'annexe 4 du cahier des charges.
- **Les produits contenant du guano d'oiseaux marins ou des déchets (guano) de poissons sont interdits.**

Quantité :

Les quantités de fumure sont limitées en termes de quantités d'azote et de phosphore apportées, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Quantité max. (en moyenne sur la SAU)	Dont quantité max. d'engrais du commerce (en moyenne sur la surface maraîchère cultivée de l'année)
170kg N/ha/an	40kg N/ha/an et 40kg P/ha/an

- Pour les cultures sous abris : max 220kg d'azote/ha/an dont max 40kg/ha/an d'engrais du commerce, dans le respect de la réglementation bio, soit 170 kg/ha/an pour la SAU totale.

Soins et protection des végétaux

- L'emploi de tisanes, décoctions et purins de plantes est autorisé.
- **L'utilisation de cuivre sur les plantes annuelles est interdite.** Une dérogation est possible pour les pommes de terre.
- Les méthodes et substances autorisées pour la protection des végétaux sont listées à l'annexe 5 du cahier des charges.

Semences et plants

- Les semences et plants doivent provenir de l'agriculture biodynamique ou, en cas d'indisponibilité, de l'agriculture biologique (conventionnel non traité autorisé sur dérogation).
- **Les semences et plants génétiquement modifiés sont interdits.**
- **Les semences et plants hybrides à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) sont interdits** (hybrides à stérilité mâle issue de techniques de fusion cytoplasmique ou protoplasmique) – liste positive disponible le site internet de Demeter France.
- Si les plants sont réalisés sur le domaine, **le substrat doit recevoir les préparations biodynamiques 502 à 507** : soit en utilisant dans le substrat au moins 25% de compost ayant reçu ces préparations, soit avec une pulvérisation de 500P ou de Compost de bouse Maria Thun (CBMT) avant ou au moment des semis.

Couverture du sol

- **Le sol ne peut pas rester nu toute l'année.** Il est permis d'utiliser une couverture du sol (mulching par exemple).
- **Les matériaux étanches à l'air et à l'eau** ne sont pas autorisés en couverture du sol.
- Les matériaux plastiques issus de la pétrochimie sont tolérés à conditions d'être poreux à l'air et à l'eau, d'une durabilité et réutilisation d'au moins 5 ans, et d'une structure continue et non pas fragmentée.
- Au moins 10 % de la surface de sol recouverte par un textile plastique doit être consacrée par ailleurs à la mise en œuvre d'un matériau de paillage 100% issu de la biomasse renouvelable, ou bien d'un textile hors-sol bio-sourcé et biodégradable.
- **Toute surface de sol recouverte dans l'année par des textiles plastiques, devra porter la même année un engrais vert sur une durée d'au moins 1 mois.**
- Un délai de mise en conformité de 3 ans est octroyé pour que les couvertures du sol soient conformes à la présente règle.

Contrôle des adventices

- **La rotation des cultures, le travail du sol et les méthodes de culture** sont d'une importance décisive pour le contrôle des adventices. Il faut préférer les mesures mécaniques aux mesures thermiques.
- L'utilisation de paillages naturels est à favoriser, et les matériaux industriels tels que les plastiques sont utilisables avec restrictions (cf. § Couverture du sol).
- Le traitement à la vapeur du sol en plein champ est interdit.

Terreaux et mélanges de rempotage

- Le compost préparé formera **au moins 25 % par volume des terreaux et des mélanges de rempotage.** A défaut, une préparation contenant les préparations biodynamiques (CBMT ou 500P) peut être utilisée..
- La proportion de tourbe dans les lits de semences et les mélanges de rempotages ne doit pas excéder 75 %.
- **Les techniques de cultures hors sol** et celles n'utilisant qu'une fine couche de terre **sont interdites** (sauf cresson et graines germées).

Production sous serre et sous tunnel

- Le chauffage des serres doit se faire à partir d'énergies renouvelables (obligation à partir de 2025 pour les fermes déjà certifiées).

Les points clés

- La certification bio est obligatoire pour obtenir la certification Demeter.
- Toutes les surfaces productives doivent recevoir au minimum une fois par culture les préparations biodynamiques.
- Les purins et lisiers d'origine conventionnelle sont interdits.
- L'utilisation de cuivre sur les plantes annuelles est interdite.
- Les semences et plants génétiquement modifiés sont interdits.
- Les semences et plants hybrides CMS sont interdits.
- Les matériaux étanches à l'air et à l'eau ne sont pas autorisés en couverture du sol.